APPEL A CANDIDATURE
Artistes professionnels
Création d'œuvre pérenne
« Sentier d'art » 2026-2027

Pôle animation et valorisation du territoire

Service développement culturel

Dossier suivi par Alida Levray

Tél. : 06 29 48 27 67
culture@bernaynormandie.fr

Réf : CUL /AC/SA/ OP-2026-OCT

A Bernay,
Le 16/10/2026

Objet : appel à candidature « Sentier d'art » création d'œuvre pérenne

« *Le repaire des fileuses* »

Œuvre de Thomas BESSET
Réalisée dans le cadre du *Sentier d'art* édition 2025



Table des matières

I. CAHIER DES CHARGES 3
A. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE 3
B. LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 3
C. LE PROJET SENTIER D'ART 3
D. LES PARTENAIRES DU PROJET 4
E. LA LOCALISATION 5
F. LE THEME 8
G. LE PUBLIC CIBLE DU SENTIER D'ART 8
H. LE SUIVI DU PROJET 8
I. L'EVALUATION 8
J. LES CONDITIONS TECHNIQUES 8
K. CALENDRIER 9
II. APPEL A CANDIDATURE 9
A. LE PROJET D'APPEL A CANDIDATURE 9
1. LA CREATION DE L'OEUVRE 9
LES CONDITIONS TECHNIQUES 10
2. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE 12
3. LES MODALITES 12
B. LES CONDITIONS DE SELECTION DES ARTISTES 13
C. LES MODALITES DE CANDIDATURE 13
D. FICHE DE CANDIDATURE 15
E. CARTE DU TERRITOIRE 16

I. CAHIER DES CHARGES

A. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est située dans l'ouest de l'Eure, regroupe 75 communes et s'étend sur une superficie de 916,9 km2. Elle compte environ 56 000 habitants.
Elle est issue de la fusion de cinq communautés de communes depuis le 1er janvier 2017 : Beaumesnil, Beaumont-le-Roger, Bernay, Broglie et Brionne. Le territoire est traversé par deux rivières, la Risle et la Charentonne et par des axes de communication comme l'autoroute A28, la RD 613, la RD 438 permettant de relier les villes de Rouen et de Caen en 1 heure de temps. Riche de patrimoine classé aux *Monuments Historiques*, *Ville d'Art et d'Histoire* et même *Un des Plus Beaux Villages* de France, elle compte quelques sites remarquables : le Bec Hellouin, le château et l'arboretum d'Harcourt, le château de Beaumesnil, Bernay, ville d'art et d'histoire.
En dehors de son patrimoine architectural, Bernay Terres de Normandie est une destination de tourisme vert. De nombreux sentiers de randonnée s'offrent aux visiteurs, des itinéraires équestres et cyclables sont également proposés.
Anciennement maillé par le train, le territoire dispose aujourd'hui de 2 voies vertes, anciennes lignes de chemin de fer réhabilitées pour un usage beaucoup plus bucolique.
La voie verte de La Charentonne, longue de 13 km entre Bernay et Broglie, a fait l'objet d'une campagne d'aménagement de 2022 à 2026. Des œuvres de street artistes de renommé internationale y ont pris place année après année. Aujourd'hui, ce sont une quinzaine d'œuvres contemporaines en pleine nature qui sont à découvrir tout le long du parcours.
Au Bec Hellouin, l'ancienne voie ferrée transformée en voie verte s'élance jusqu'à Evreux, sur une quarantaine de kilomètres. Elle présente des paysages variés en sous-bois avec des ouvertures de fenêtres paysagères sur la vallée.
Pour plus d'informations sur la dynamique du territoire, vous pouvez consulter le site internet https://tourisme.bernaynormandie.fr/

B. LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré son projet culturel de territoire en 2019. Ce projet, renouvelé pour la période 2024-2027, est un document stratégique de développement culturel local, fruit d'une concertation avec les acteurs locaux et les différents partenaires.
Il se décline en quatre axes stratégiques : **Fédérer, Développer, Aller vers, Structurer.**
Un des enjeux stratégiques du projet culturel de territoire, concrétisé par le sentier d'art, est « d'aller vers » les habitants à travers :

- ✓ la rencontre des artistes et des œuvres (médiation),
- ✓ l'itinérance des formes,
- ✓ l'éducation artistique et culturelle vers tous les publics et tous les âges,
- ✓ la co-construction : implication des habitants dans la création du projet,
- ✓ l'accessibilité (forme finale qui s'adresse à tous les publics).

C. LE PROJET SENTIER D'ART

Le projet Sentier d'art a connu six éditions depuis la fusion des cinq communautés de communes en

2017 : à Broglie en 2021, à Beaumontel en 2022, à Brionne en 2023, à Mesnil-en-Ouche (Beaumesnil) en 2024, à Serquigny en 2025 et à Montreuil-l'Argillé en 2026.

En 2027, le Sentier d'art évolue : il se déploiera désormais sur trois communes du territoire — Brionne, Livet-sur-Authou et Le Bec-Hellouin — et se tiendra du samedi 26 juin au dimanche 26 septembre 2027.

Ce nouveau départ s'inscrit pleinement dans les orientations du territoire en faveur du développement durable, de la mobilité douce, de la valorisation du patrimoine et du développement touristique, tout en poursuivant les actions engagées autour de l'itinérance culturelle.

Dans ce cadre, trois appels à candidatures sont lancés : un pour la création d'œuvres temporaires, un pour la création d'une œuvre en résidence avec la participation des publics et un autre pour la création d'une œuvre pérenne.

Le Sentier d'art est une invitation à cheminer entre la création artistique contemporaine et le patrimoine historique, rural ou naturel. Il s'appuie sur des créations paysagères et artistiques donnant lieu à une exposition in-situ. Cette démarche permet de mettre en lumière des lieux du territoire à travers le regard d'artistes contemporains professionnels, de susciter la curiosité et de générer des rencontres entre les artistes, leurs œuvres et les habitants.

Le cahier des charges est conçu pour l'ensemble des actions portées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre du *Sentier d'art*, à savoir la création d'œuvres artistiques et les animations.

Les objectifs du projet :

- Animer les communes du territoire afin de valoriser leur patrimoine naturel, architectural et historique ;
- Apporter un regard neuf et artistique par la réalisation d'œuvres ;
- Questionner sur la place de l'art dans la nature aux moyens d'installations éphémères, architecturales, paysagères ou artistiques ;
- Sensibiliser la population à la création artistique contemporaine et au patrimoine local par des actions de médiation en direction des habitants du territoire (jeunes, scolaires, familles, personnes âgées) ;
- Fédérer la population locale et les différents acteurs culturels autour d'un évènement phare ;
- Développer l'attractivité touristique en proposant une animation forte sur la période estivale en lien avec la mobilité douce.

D. LES PARTENAIRES DU PROJET

Le Sentier d'art est porté par le service développement culturel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en transversalité avec le service tourisme. Il est co-construit avec les communes d'accueil de l'édition 2026-2027. Le projet est cofinancé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires : la DRAC Normandie, la Région Normandie, le Département de l'Eure et l'Education Nationale.

E. LA LOCALISATION

Le Sentier d'art aura lieu sur trois communes : **Brionne, Livet-sur-Authou et Le Bec-Hellouin.**
L'œuvre pérenne sera installée sur la commune de Livet-sur-Authou

Présentation de la commune de Livet-sur-Authou

Située dans le département de l'Eure, en région Normandie, la commune de Livet-sur-Authou fait partie de l'Intercom Bernay Terre de Normandie.
En 2023, la commune comptait 163 habitants.
Le territoire laisse passer la route départementale D38.
C'est une commune établie au fonds du vallon de l'Authou et à l'ouest de la vallée de la Risle. Elle est située à 7km de Brionne, 17km de Bernay, 18km de Pont-Audemer, 33km de Lisieux et 43km d'Evreux.

Histoire de la commune :

Le village est attesté pour la première fois vers 1170, sous le nom de « Liveth », ce qui constitue sa plus ancienne mention connue. Son nom ferait référence à un lieu où poussaient des ifs (arbres reconnaissables à leurs aiguilles vert foncé et à leurs petits fruits rouges), tandis que l'Authou est le cours d'eau qui traverse le territoire. Au fil des siècles, les terres de Livet ont appartenu à plusieurs seigneurs et familles importantes de la région. Le château actuel a été construit à partir de 1879 par Arthur Join-Lambert, d'après les plans de l'architecte Juste Lisch.

Les monuments et sites remarquables :

Le site principal et le patrimoine remarquable de **Livet-sur-Authou** s'articulent autour de sa vallée classée, traversée par le Torrent d'Authou, et de ses éléments historiques.

- **L'Église Notre-Dame** (XVIIIème siècle) et son vieux cèdre, situés au cœur du village ;
- **Le château du XIXe siècle** construit pour la famille Join-Lambert ;
- **Le Moulin Ponchereux** (XIXème siècle) moulin hydraulique construit sur le Torrent d'Authou. Après sa restauration, cette bâtisse a été reconvertie en chambre d'hôte ;
- **Le Moulin Delepinay** (XIXème siècle), moulin à huile.
- **Le Moulin Sainte-Marie** : édifié à sa place actuelle en 1872, est le dernier des sept moulins De Livet-sur-Authou à avoir conservé son droit d'eau et à être en potentiel état de fonctionnement. Il a cessé son activité en 1970. Il est maintenant dans le domaine public. Bordé par le Torrent **classé Natura 2000,** composé de cinq bâtiments sains (moulin, maison d'habitation à réhabiliter, bergerie, deux annexes), il est idéalement situé sur une zone visible et accessible, à côté du pittoresque lavoir, de l'église et du cimetière classé de Livet-sur-Authou. Il se trouve sur la route de chemins de randonnée prestigieux tels que le chemin des pèlerins de Saint-Michel, de Compostelle ou encore "le chemin des moulins".
  Le moulin a été racheté par l'intercommunalité de Bernay Terres de Normandie en 2020. L'association patrimoniale et culturelle du moulin Sainte-Marie a été créée en 2019 afin de contribuer à la sauvegarde et à l'essor du lieu.
- **Les Lavoirs**
- **Le Torrent d'Authou** (classé Natura 2000)

Pour en savoir plus sur Natura 2000 vous pouvez consulter les liens suivants :

https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000 (centre de ressources spécifiques à Natura 2000 en Région Normandie).
https://www.natura2000.fr/qu-est-ce-que-natura-2000 (centre de ressources spécifiques au réseau Natura 2000 national)

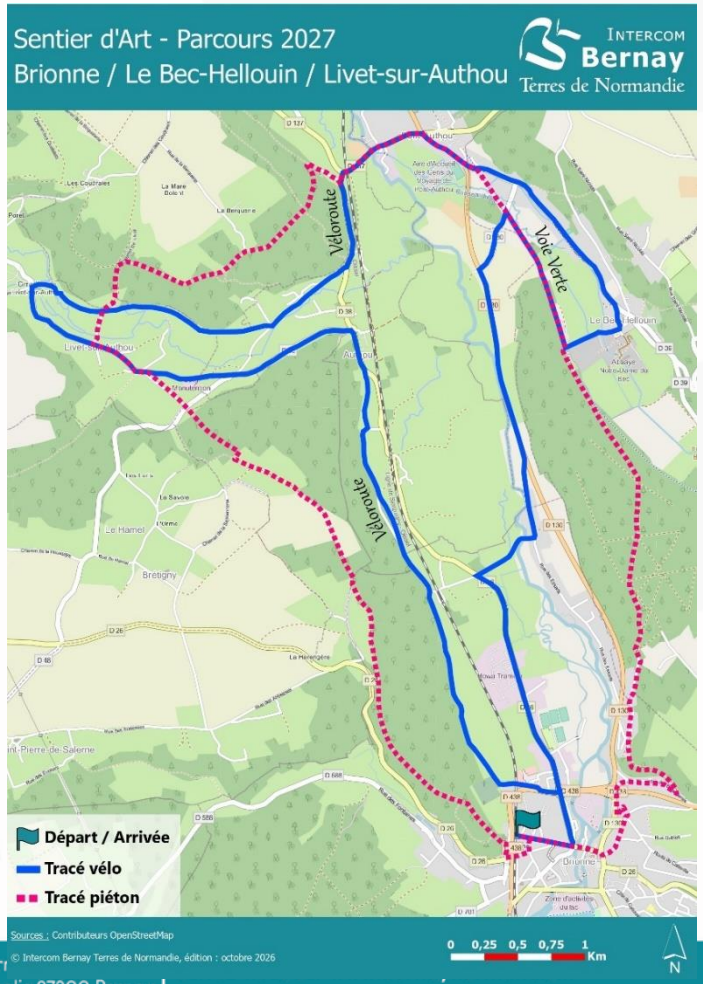
Personnalités liées à la commune de Livet-sur-Authou

- Arthur Join-Lambert, historien et homme de lettres.
- André Join-Lambert, sénateur.
- Octave Join-Lambert, archéologue et artiste peintre.
- Louis-Aimé Lejeune (1884-1969), sculpteur, prix de Rome en 1911, élu au fauteuil no 8 de l'Académie des beaux-arts en 1941 .

Le parcours du Sentier d'art

Il forme une boucle reliant les trois communes (entre 20 et 30 km). Il est constitué :

- D'un parcours vélo reliant les trois communes ;
- Des parcours entre deux communes uniquement (cyclable et pédestre : Brionne – Bec-Hellouin, Brionne – Livet, Livet-Bec-Hellouin) ;
- Des parcours pédestres dans chaque commune.



INTERCOM Bernay Terres de Normandie

L'œuvre pérenne sera installée sur la Commune de Livet-sur-Authou

Deux lieux d'implantation sont possibles pour l'installation de l'œuvre pérenne sur la commune de Livet-sur-Authou :

- **Entre l'église et le moulin Sainte-Marie,** lieu possible pour une œuvre temporaire ou pour une œuvre pérenne ;



2. **Place du vieux cèdre,** lieu pressenti pour une œuvre temporaire ou pour une œuvre pérenne.



Afin de pouvoir apprécier l'environnement et de faire des propositions d'implantation de l'œuvre sur le parcours donné, une date de visite des sites vous est proposée **le vendredi 20 novembre 2026. Départ à 14h00 de la gare de Brionne.** Pour vous inscrire, nous vous remercions d'envoyer un mail à l'adresse culture@bernaynormandie.fr. Toutefois si vous souhaitez vous rendre sur place en dehors du créneau proposé, le parcours est en accès libre.

N.B. Un avis sera emis par l'architecte des bâtiments de France (ABF) pour tout aménagement et l'installation d'œuvre. Les emplacements proposés dans l'appel à candidature sont à titre indicatif. Ils seront soumis à l'ABF après la sélection des projets.

F. LE THEME

*Le thème retenu pour l'édition 2026-2027 est « **Traversée du temps : entre héritage et création contemporaine ».***

La thématique a été choisie en résonance avec ***Millénium** 2027, Année européenne des Normands*, un projet porté par la Région Normandie et le Département de l'Eure. Cet événement fédérateur vise à promouvoir la culture normande et à valoriser l'histoire de notre région. À travers une démarche artistique contemporaine, nous souhaitons proposer un regard renouvelé sur cette période de l'histoire et en offrir une interprétation sensible et actuelle.

G. LE PUBLIC CIBLE DU SENTIER D'ART

- Les amateurs d'art contemporain ;
- Les touristes en séjour ou de passage ;
- La population locale.

H. LE SUIVI DU PROJET

Durant tout le projet, les opérations seront suivies par l'équipe de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires. Des temps d'échanges seront organisés à chaque étape.
Un comité de pilotage sera mis en place par l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il sera composé d'élus, de techniciens, de partenaires financiers et culturels. Des comités techniques seront mis en place en fonction de l'avancement du projet.

I. L'EVALUATION

L'évaluation du projet se fera en prenant en compte la satisfaction du public et de ses partenaires ainsi que la qualité d'outils de restitution.
Un bilan partagé sera réalisé à la fin du projet en présence de l'ensemble des parties impliquées dans le projet. **Le bilan est une étape obligatoire pour les artistes, l'Intercom et ses partenaires**.

J. LES CONDITIONS TECHNIQUES

Production des œuvres et montage : se référer à l'appel à candidature **(page 10 du dossier)**

Les œuvres doivent impérativement être installées **au plus tard le jeudi 24 juin 2027. L'œuvre doit être conforme au projet présenté dans le dossier d'appel à candidature.**
L'artiste installera l'œuvre de manière autonome. La commune assurera la remise en état du site (tonte, etc.). **L'œuvre devra être implantée sans travaux de voirie supplémentaire en respectant l'environnement urbain.**

K. CALENDRIER

1. **Appels à candidature en ligne du 20 octobre au 15 décembre 2026 minuit ;**
2. **Vendredi 20 novembre 2026 à 14h00 : visite du parcours par les artistes. Départ de la gare de Brionne ;**
3. **Etude des candidatures : fin décembre 2026/mi-janvier 2027 ;**
4. **Jury : fin janvier /début février 2027 ;**
5. **Février/juin 2027 : création d'œuvres ;**
6. **Installation des œuvres du 21 au 24 juin 2027 ;**
7. **Journée de médiation pour les écoles le vendredi 25 juin 2027 ;**
8. **Inauguration le samedi 26 juin 2027 ;**
9. **Durée du Sentier d'art : du 26 juin au 26 septembre 2027 ;**

Pour rappel :

- ✓ Le dossier d'appel à candidature est à envoyer au plus tard **le 15 décembre 2026 minuit**.
- ✓ L'installation finale devra être terminée pour **le jeudi 24 juin 2027 à 18h00**, date butoir.
- ✓ L'artiste devra être présent **le vendredi 25 juin 2027** pour une journée de médiation ;
- ✓ L'artiste devra être présent le jour de l'inauguration soit **le samedi 26 juin 2027** pour une rencontre avec le public et les élus dans le but de présenter l'œuvre réalisée.

II. APPEL A CANDIDATURE

A. LE PROJET D'APPEL A CANDIDATURE

1. LA CREATION DE L'OEUVRE

LE PROJET

Le Sentier d'art a pour vocation de contribuer à ouvrir les regards sur la création contemporaine et la pratique artistique. Le projet d'appel à candidature porte sur la création d'une œuvre pérenne qui sera implantée à Livet-sur-Authou.
La volonté de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est d'acquérir une œuvre pérenne à chaque édition du *Sentier d'art* de manière à mettre en valeur le patrimoine local, à sensibiliser les habitants à l'art contemporain mais aussi d'accroitre la notoriété du territoire auprès d'un public extérieur. Ainsi, au fil de quelques éditions, un parcours artistique formé d'œuvres pérennes déjà réalisées pourrait être valorisé et apprécié par les visiteurs sur l'ensemble du territoire.

L'aspect de l'œuvre

La commande consiste en la réalisation d'une sculpture monumentale ou installation artistique pérenne (**d'environ 4 mètres d'hauteur)** en tenant compte de la thématique donnée et du cahier des charges du Sentier d'art. L'artiste est invité(e) à créer une œuvre originale en résonance avec le lieu

d'exposition. L'œuvre s'intègrera dans le contexte paysager et patrimonial du lieu. Son impact visuel doit être conséquent. Il convient de bien évaluer les dimensions de l'œuvre en fonction du site. Un volet de médiation sera proposé par l'artiste sur la semaine d'installation, en lien avec les habitants du territoire. Celui-ci est nécessaire pour la compréhension de la démarche artistique par le public.

Nota bene : *Le sentier d'art* s'adresse à tous les publics, avertis ou non avertis. L'œuvre devra être compréhensible par le plus grand nombre et appropriée à un public familial.

Présence de l'artiste
La présence de l'artiste est obligatoire lors de l'inauguration qui aura lieu **le samedi 26 juin 2027** mais également **le 25 juin 2027** pour une journée de médiation auprès des publics (partenaires, presse, accueil des scolaires, etc.)

LES CONDITIONS TECHNIQUES

Production de l'œuvre et montage
La réalisation de l'œuvre se fait en amont de l'exposition. **L'œuvre doit impérativement être installée au plus tard le jeudi 24 juin 2027. Elle doit être conforme au projet présenté dans le dossier d'appel à candidature.**

Le transport de l'œuvre est à la charge de l'artiste (inclus dans le budget global). L'artiste installera son œuvre de manière autonome. La commune assurera la remise en état du site (tonte, etc.). Un agent communal sera présent pour conseiller et aider à l'installation. L'artiste sera accompagné par l'équipe de coordination de l'Intercom et de la commune pour toutes les questions liées à l'installation. L'œuvre devra être implantée en respectant l'environnement du site. L'artiste doit mener lui-même une étude pour l'implantation de l'œuvre, la sécurité et répondre à toutes les exigences de l'Architecte des Bâtiments de France. L'installation de l'œuvre est également incluse dans le budget global du projet.

Matériaux
Les types de matériaux choisis sont libres. Toutefois, ces matériaux devront être durables dans le temps, peu consommateurs d'énergie, non polluants pour l'environnement, imputrescibles et insensibles aux changements climatiques.
L'achat ou la récupération des matériaux reste à la charge de l'artiste et sous sa responsabilité, selon le budget alloué par l'Intercom.

Intégration des principes du Développement Durable
L'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires s'engagent dans un projet territorial de développement durable. Elle souhaite être elle-même écoresponsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.
Les artistes sont invités à prendre en compte dans la réalisation de leurs œuvres et dans les actions qu'ils mettent en place le développement durable (optimisation de la consommation de ressources, respect des règlementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.).

Pérennité de l'œuvre
L'artiste doit s'assurer de la solidité des matériaux utilisés et veiller à employer des procédés de fabrication et d'ancrage de l'œuvre compatibles avec le site situé en extérieur et exposé aux aléas climatiques ou aux éventuels actes de vandalisme. L'œuvre doit résister sur place **au minimum 5 ans**, à compter du 26 juin 2027, date du début du Sentier d'art.

Un comité de suivi sera mis en place pour établir un état de lieu, une fois par an, avec l'artiste, la commune et l'Intercom. Nous établirons ainsi ensemble les besoins d'entretien ou de restauration de l'œuvre.

Sécurité
L'œuvre doit garantir toutes les conditions en matière de sécurité nécessaire à un lieu public. Elle ne doit pas présenter de danger pour les visiteurs ni pour leur santé. L'œuvre ne doit pas entrainer des dégâts ou de la pollution du site. Elle ne doit pas porter atteinte à l'ordre public.

CONSEILS POUR LA CREATION :

- ✓ **L'œuvre doit être en résonance avec le territoire, la thématique et le lieu d'implantation ;**
- ✓ **Elle doit être originale, conçue spécialement pour ce projet et ce lieu ;**
- ✓ **Elle doit être visuelle, à savoir marquer visiblement le territoire, ce qui exclut des œuvres uniquement sonores ou lumineuses ;**
- ✓ **L'aspect monumental de l'œuvre** : l'œuvre devra avoir des dimensions de manière à marquer très fortement le site dans lequel elle se trouve étant créée à l'échelle du paysage (environ 4 mètres d'hauteur).
- ✓ **L'aspect durable de l'œuvre** : œuvre doit être visible, durable et résistante aux intempéries.
- ✓ **L'aspect ludique ou poétique de l'œuvre** : l'œuvre doit être ludique ou poétique et accessible afin de favoriser l'appropriation du plus grand nombre.
- ✓ **Le choix des matériaux** : l'artiste est libre de choisir tous types de matériaux en respectant l'environnement du site. L'utilisation de matériaux issus de la nature et/ou du territoire et/ou de matériaux recyclés sera favorisée.
- ✓ **Respectueuse de l'environnement** dans la conception, choix des matériaux, son installation et l'encrage sur le site ;

Maintenance de l'œuvre :

La commune de Serquigny veillera à ce que l'œuvre soie entretenue en cas de besoin. Cependant l'œuvre ne doit pas nécessiter un entretien trop régulier.

Assurance de l'œuvre :

- ✓ **L'Intercom Bernay Terres de Normandie assure l'événement en tant qu'organisateur.**
- ✓ **L'artiste doit s'acquitter d'une assurance professionnelle en responsabilité civile. Une copie de cette assurance sera fournie par l'artiste à l'Intercom en amont de l'installation de l'œuvre.**
- ✓ Le parcours n'est pas surveillé.
- ✓ En cas de dégradation de la création ou de vol, l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne pourra être tenue responsable et ne financera pas la recréation de celle-ci.
- ✓ En cas de dégradation de l'œuvre dû à un défaut de conception, l'artiste s'engage à effectuer à ses frais les réparations qui s'imposent.

2. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Pour mener à bien son travail, l'artiste bénéficiera d'un budget global de **10 000 € TTC** pour la création, la production, le transport, l'installation de l'œuvre, la cession des droits, l'hébergement, la restauration et la médiation.

Ce budget sera intégralement géré par l'artiste et validé par l'organisateur qui aura le droit de regard. **Aucun dépassement budgétaire ne pourra être accepté.**

Le budget doit couvrir l'intégralité des dépenses dédiées à la réalisation et l'installation de l'œuvre. L'artiste gère le projet de A à Z à savoir l'ensemble des tâches relevant de l'organisation, des recherches de fournisseurs, des demandes de devis, de la logistique, etc.
Ce montant doit couvrir les dépenses suivantes :

- ✓ la réalisation de l'œuvre (création, achats des matériaux, production, maintenance, logistique…) ;
- ✓ le transport de l'œuvre ;
- ✓ l'étude et l'installation de l'œuvre ;
- ✓ la cession des droits d'auteur pour l'utilisation des clichés qui pourraient être pris et utilisés par l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour la communication ;
- ✓ la cession des droits d'auteur et des droits patrimoniaux concernant l'œuvre ;
- ✓ les déplacements, les repas et l'hébergement ;
- ✓ les cotisations sociales obligatoires (URSSAF, etc.) ;
- ✓ les actions de médiation organisées en direction des publics (l'artiste doit réserver du temps pour des actions de médiation **le 25 et le 26 juin 2027** lors de la journée de médiation, de l'inauguration mais aussi sur la période de fabrication ou d'installation de l'œuvre).

L'artiste est tenu d'apporter l'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation et au montage de l'œuvre.

Nota bene : l'artiste devra être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule.

3. LES MODALITES

LES MODALITES DE REMUNERATION

Le projet artistique sera rémunéré à hauteur de **10 000€ TTC**, pour l'ensemble des opérations : création, matériaux, production, installation, médiation, droits d'auteur et cession des droits.
Cette somme sera versée selon trois phases du projet :

- ✓ **Phase 1 : un versement de 5. 000€ TTC** sera effectué après la signature de la convention, sur la présentation d'une facture et d'un RIB (dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'Intercom via CHORUS PRO) ;
- ✓ **Phase 2 : un versement de 2. 000€ TTC** sera effectué après l'installation de l'œuvre **(conforme au projet initialement retenu) et après la présence de l'artiste les 25 et 26 juin 2027** (sur la présentation d'une facture via CHORUS PRO également) ;
- ✓ **Phase 3 : le versement restant de 3. 000 € TTC** sera effectué à la fin du *Sentier d'art* **(à partir du 27 septembre 2027**, sur la présentation d'une facture déposée sur CHORUS PRO).

Nota bene : tout désistement de l'artiste entrainera le remboursement intégral de la somme déjà versée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
L'artiste aura l'obligation d'adresser les factures à l'Intercom via le portail CHORUS PRO.

LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La finalité du projet étant la réalisation d'une œuvre pérenne, l'artiste cédera les droits d'exploitation de la création à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
La création sera libre de droit de reproduction pour l'ensemble des actions de communication et de promotion menées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et par les partenaires de l'opération.

LA COMMUNICATION

L'Intercom Bernay Terres de Normandie prend en charge la conception et la diffusion des supports de communication. Le nom de l'artiste sera mentionné à chaque fois sur tous les supports de communication. Si l'artiste communique en dehors, les logos des partenaires doivent obligatoirement apparaitre sur tous les supports de communication.

Un texte de présentation de la démarche artistique (nature de la création, titre de l'œuvre, technique, etc.) et une photo de l'œuvre seront demandés en amont pour la communication de l'événement (création d'un livret, d'une affiche). L'artiste fournira également tous les éléments à faire apparaitre sur le cartel.

CONTRACTUALISATION

Une convention sera établie entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et l'artiste formalisant les engagements de chacun.

B. LES CONDITIONS DE SELECTION DES ARTISTES

LE JURY

Le choix des œuvres se fera par un jury composé des vice-présidents délégués à la Culture et au Tourisme, d'élus des trois communes, des techniciens, des partenaires culturels et financiers (DRAC Normandie, Région Normandie, Département de l'Eure et Education nationale).

CRITERES DE SELECTION

Le jury sera sensible à :

- ✓ la pertinence de la proposition en adéquation avec le projet, le territoire et la thématique ;
- ✓ l'expérience de l'artiste ;
- ✓ la qualité des contenus et la présentation (présentation d'une maquette) ;
- ✓ le choix des matériaux et la pérennité de l'œuvre ;
- ✓ le caractère monumental de l'œuvre et son intégration dans le paysage ;
- ✓ la diversité culturelle apporté par la proposition.

C. LES MODALITES DE CANDIDATURE

QUI PEUT CANDIDATER ?

Cet appel à candidature est ouvert aux artistes professionnels, majeurs, pouvant témoigner d'une expérience dans le domaine de la création des installations pérennes, souhaitant créer et exposer une œuvre qui restera sur le territoire. L'artiste doit impérativement disposer d'une identité sociale permettant sa rémunération sous forme d'honoraires. L'appel à candidature s'adresse exclusivement aux artistes possédant un numéro SIRET (entreprise, association, artistes auteurs…) pouvant facturer des prestations. Les artistes ressortissants CEE et hors CEE peuvent candidater en se conformant à la législation française en vigueur.

QUE DOIT CONTENIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE ?

- ✓ une note d'intention de l'artiste présentant sa motivation pour candidater à ce projet ;
- ✓ un C.V. accompagné des diplômes ;
- ✓ un dossier d'une sélection pertinente présentant les projets similaires déjà réalisés ;
- ✓ les éléments relatifs au statut professionnel en spécifiant si adhésion à la Maison des artistes ou à d'autres organismes d'affiliation ;
- ✓ un texte de présentation du projet et de sa démarche permettant d'apprécier la nature du projet et les techniques de réalisation (plan, coupes, croquis, détails techniques, dimensions, choix des matériaux utilisés, conditions d'utilisation du végétal, maquettes, dessin, photo, photomontage précis…) ainsi que le mode d'implantation sur le site.
- ✓ la fiche de candidature ci-dessous, complétée, datée et signée.

Protection des données à caractère personnel

Conformément au RGPD, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention.

Le dossier est à envoyer **au plus tard le 15 décembre 2026 à minuit**.

Les documents seront à transmettre uniquement par voie dématérialisée via Swiss Transfer ou par mail à l'adresse **culture@bernaynormandie.fr**

- ✓ Un mail avec accusé de réception vous sera envoyé par le service développement culturel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et validera la réception du dossier.
- ✓ Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.
- ✓ **Aucun dossier (tout ou partie) ne sera restitué.**
- ✓ L'ensemble des postulants sera prévenu uniquement par mail à l'issue des résultats du jury (présélection et sélection).

Pour toutes demandes d'informations complémentaires concernant le projet vous pouvez contacter **Alida LEVRAY** au **06 29 48 27 67** ou par mail à l'adresse **culture@bernaynormandie.fr**

INTERCOM Bernay Terres de Normandie

D. FICHE DE CANDIDATURE

Artistes professionnels /Création d'œuvre pérenne /Sentier d'art 2026/2027

- ☐ Personne physique
- ☐ Personne morale
- ☐ Association

Nom :.....

Représenté par :

Nom: .....

Prénom : .....

Code postal: .....

Ville : .....

Pays : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Site internet : .....

Numéro de SIRET/SIREN/Maison des artistes : .....

Profession : .....

Date de naissance : .....

N° de sécurité sociale : .....

Dispense de précompte s'il y a : .....

Axes de recherche/ Thématique de votre travail.....

.....

Permis B et voiture : .....

Je soussigné(e).....(prénom et nom du mandataire), m'engage à donner une suite favorable à ma candidature en cas de sélection par le jury.

Fait à .....

Le.....

Signature

E. Carte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

